



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PICARDIE



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Direction régionale
des Affaires sanitaires et sociales
de Picardie

ARRETE

Portant création du schéma régional d'addictologie 2009-2013 de la région Picardie

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre Nationale du Mérite

Vu les articles L.312-1 à L.314-13 du code de l'action sociale et des familles Titre Ier - Etablissements et services soumis à autorisation,

Vu les articles L3121-1 à L3121-5 du code de la santé relatif à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et infections sexuellement transmissibles - généralités,

Vu les articles L.3311-2, L.3411-2 et L.3411-5 du code de la santé publique,

Vu les articles L174-7 à L174-9-1 du code de la sécurité sociale relatif aux dépenses afférentes aux soins dispensés dans certains établissements

Vu les articles R3121-33-1 à R3121-33-3 et D3121-33 du code de la santé relatif à la politique de réduction des risques pour usagers de drogue,

Vu les articles R174-7 à R174-8 du Code de la sécurité sociale relatif aux dépenses afférentes au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des structures dénommées "lits halte soins santé" et des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues ».

Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des Centres de soins et de prévention en addictologie (CSAPA),

Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et financement des CSAPA,

Vu la circulaire du 16 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie,

Vu la circulaire DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des CSAPA et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie,

Vu la note interministérielle du 9 août 2001 d'orientations relatives à l'amélioration de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes détenues présentant une dépendance aux produits licites ou illicites ou ayant une consommation abusive ;

Considérant l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire lors de sa séance du 22 juin 2009,

Considérant l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale lors de sa séance du 30 juin 2009,

Considérant l'avis favorable de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation suite à la consultation écrite du 7 juillet 2009

Considérant la mise en place d'un large partenariat d'acteurs associatifs et institutionnels lors de l'élaboration du schéma permettant ainsi une prise en compte des connaissances de chacun et assurant la cohérence des orientations,

Considérant que le schéma s'articule avec le Schéma régional d'organisation sanitaire, arrêté le 12 novembre 2008 par le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Picardie, afin d'assurer la complémentarité des offres médico-sociales et sanitaires et avec le Plan régional de santé publique arrêté le 17 août 2006 et les plans départementaux de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie dans l'Oise, la Somme et l'Aisne,

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Picardie,

ARRETE

Article 1^{er} : Le schéma régional d'addictologie 2009-2013 de la région Picardie est adopté conformément au document joint au présent arrêté, pour la période 2009-2013.

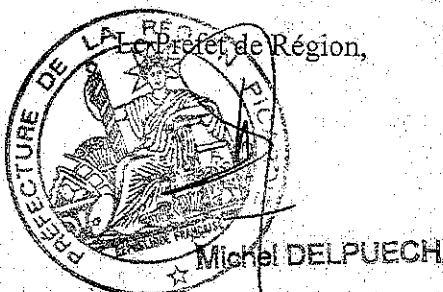
Article 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région, Préfet de la Somme ;
- un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS

Article 3 : La Directrice régionale des Affaires sanitaires et sociales de Picardie, les Directeurs départementaux des Affaires sanitaires et sociales de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme, et paraîtra au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie.

Fait à AMIENS, le 17 juillet 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation,



Pour le Directeur
et par délégation
Jean-Pierre GRAFFIN